Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 033-213304470-20260929-088_2026-DE

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES

République Française

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 088 / 2026

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 16
- votants : 19

OBJET : **MISE EN PLACE DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)**

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six à 20h00, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 22 septembre 2026 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jérôme ROBERTEAU.

PRÉSENTS : M. Jérôme **ROBERTEAU,** Mme Camille **VALENTE DE MATOS,** M. Didier **LANDRY,** Mme Marie-José **TERRIEN,** M. Gérald **DUMOULY,** Mme Marie-Danièle **ROBERTEAU,** Mme Ana **BORDESSOULES,** Mme Joëlle **GOUJON,** Mme Aline **MARIE VASSEUR,** Monsieur Stéphane **PICAUD,** M. Jean-Christophe **CHAMPAGNE,** M. Jonathan **GORGEOT,** Mme Nathalie **LOPES,** Mme Barbara **DELBOS,** M. Fabien **CHEVAL,** Mme Christelle **MOUGNEAU.**

ABSENTS : M. Francis **LUBERT** (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Clément **NOUVEAU** (*procuration donnée à Mme Marie-Danièle ROBERTEAU*), Mme Mireille **CONTE JAUBERT** (*procuration donnée à M. Fabien CHEVAL).*

Camille VALENTE DE MATOS est élue secrétaire de séance.

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 créant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, en substitution de la taxe sur la vacance des logements en zone tendue et la taxe d'habitation sur les locaux vacants en zone non tendue, à compter du 1er janvier 2027,

Vu le décret n°2026-831 du 25 Août 2026 relatif au champ d'application de la taxe dur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Considérant la suppression de la taxe sur les logements vacants (TLV) et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) à compter du 1er janvier 2027, remplacées par la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),

Considérant la nécessité de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instituer cette taxe au 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de TVLH sera fixé par le conseil municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité,

Considérant qu'un logement sera soumis à la taxe dès lors qu'il est vacant depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition,

Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30 SEP. 2026
ID : 033-213304470-20260929-088_2026-DE

Considérant les différents cas d'exonération :

- Si l'inoccupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (par exemple, un logement mis en location ou en vente au prix du marché, mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur) ;

- Si le logement a été occupé plus de 90 jours de suite, au cours de l'année précédente dans les communes situées en zone tendue, ou au cours des 2 années précédentes dans les autres communes ;

- Si le logement est détenu par un organisme d'habitations à loyer modéré (HLM).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : 19 Votes - 19 Pour Contre décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur la commune à compter du 1er janvier 2027,

- préciser que la taxe s'appliquera aux logements vacants depuis au moins deux années consécutives,

- indiquer que le taux de TVLH sera fixé ultérieurement par délibération distincte dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité,

- notifier cette délibération aux services préfectoraux et fiscaux.

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières,
les jour, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour copie conforme, le 30 septembre 2026.
Le Maire,
Jérôme ROBERTEAU